

# TARIFICATION TAXE DE SEJOUR 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Par délibération du 18 septembre 2018 nous demandons à nos logeurs de percevoir, en notre nom, une taxe de séjour au réel intercommunale instaurée sur les 7 communes de La Capelle Bleys, La Salvetat Peyralès, Lescure Jaoul, Le Bas Ségala, Rieupeyroux, Prévinières, Tarrac.

Celle-ci est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique.

Nature de l'hébergement	Tarifs
Palace	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles , chambres d'hôtes.	0,50 €
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping cars et parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h.	0,30 €
Terrains de camping, terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée du tarif plafond aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.**

## **Exonérations obligatoires**

Les personnes mineures ,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire des 7 communes de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ,

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupant

Pour tous renseignements sur la taxe de séjour, n'hésitez pas à contacter  
l'Office de Tourisme Aveyron Ségala Tél: 05.65.65.60.00  
mail : [contact@tourisme-aveyron-segala.fr](mailto:contact@tourisme-aveyron-segala.fr)